



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2025-016

PUBLIÉ LE 7 JANVIER 2025

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2025-01-07-00010 - Arrêté n° 2025-00027 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 3

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2025-01-06-00015 - arrêté DUPA-2024-0043 du 06 janvier 2024 (5 pages) Page 5

75-2025-01-06-00016 - arrêté DUPA-2024-0044 du 06 janvier 2025 (3 pages) Page 11

Préfecture de Police

75-2025-01-07-00010

Arrêté n° 2025-00027 accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 07 JAN 2025

ARRETE N° 2025-00027

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE

Article 1^{er}

Les Médailles de bronze pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux civils dont les noms suivent :

- **Mme Laïs RUFFE-ERNATUS**, née le 17 avril 1977 à Les Lilas ;
- **Mme Chantal GHARNOUTI**, née le 23 décembre 1953 à Bréhat ;
- **Mme Sophia GHARNOUTI**, née le 4 mars 1989 à Paris ;
- **Mme Leïla GHARNOUTI**, née le 4 octobre 1970 à Clichy-La-Garenne ;
- **Mme Myriam GHARNOUTI**, née le 5 juin 1976 à Paris.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

signé Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2025-01-06-00015

arrêté DUPA-2024-0043 du 06 janvier 2024

Paris, le 6 janvier 2025

DUPA-2024-0043

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2512-13 ;

VU le code de l'environnement, Livre IV – Titre 1er, et notamment ses articles L 413-2 à L.413-5, L.415-1 et L.415-2 et R.413-3 à R.413-7 ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU la demande du 15 mai 2023 de Madame Cécile VUILLAUMÉ sollicitant un certificat de capacité pour les soins à la faune sauvage sur des espèces de Chiroptères de France métropolitaine ;

VU l'avis de la commission départementale spécialisée en faune sauvage captive en « formation pour la délivrance des certificats de capacité » en sa séance du 08 novembre 2024 ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la protection des populations de Paris ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le certificat de capacité pour les soins à la faune sauvage sur des espèces de Chiroptères listées en annexe I de la présente décision préfectorale est accordé à titre probatoire de trois ans à Madame Cécile VUILLAUMÉ domiciliée 56, rue de Mouzaia 75019 PARIS.

Article 2

Ce certificat est personnel et incessible. Il est valable dans tous les départements, territoires et collectivités d'outre-mer, ainsi que dans les collectivités territoriales où s'applique le Titre 1^{er} du Livre IV du code de l'environnement.

.../...

Article 3 :

En cas de non-respect de la réglementation relative aux animaux de la faune sauvage, les sanctions administratives et/ou pénales, prévues aux articles L. 413-5 et L. 415-3 à L. 415-4 du code de l'environnement seront applicables.

Article 4 :

Une copie de la présente décision sera notifiée à l'intéressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 :

Le directeur des usagers et des polices administratives et la directrice départementale de la protection des populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont les voies de recours figurent en annexe.

Fait à Paris le 6 janvier 2025
Pour le préfet de Police et par délégation,
Signé
La Sous-Directrice des Polices
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité
Cécile GUILHEM

Annexe I à la décision préfectorale n° DUPA-2024-0043

du 6 janvier 2025

LISTE DES ESPECES ACCORDEES		
Familles	Noms scientifiques	Noms communs
<i>Rhinolophidae</i>	<i>Rhinolophus euryale</i>	Rhinolophe euryale
	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe
	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe
	<i>Rhinolophus mehelyi</i>	Rhinolophe de Mehely
<i>Vespertillonidae</i>	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe
	<i>Eptesicus nilsoni</i>	Sérotine de Nilsson
	<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune
	<i>Hypsugo savii</i>	Vespère de Savi
	<i>Miniopterus schreibersi</i>	Minioptère de Schreibers
	<i>Myotis alcatoe</i>	Murin d'Alcathoé
	<i>Myotis brandtii</i>	Murin de Brandt
	<i>Myotis bechsteini</i>	Murin de Bechstein
	<i>Myotis blythi</i>	Petit murin
	<i>Myotis nustrale</i>	
	<i>Myotis capaccinii</i>	Murin de Capaccini
	<i>Myotis dasycneme</i>	Murin des marais
	<i>Myotis daubentoni</i>	Murin de Daubenton
	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées
	<i>Myotis Myotis</i>	Grand murin
	<i>Myotis mystanicus</i>	Murin à moustaches
	<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer
	<i>Myotis crypticus</i>	Murin cryptique
	<i>Myotis escaleraei</i>	Murin d'Escalera
	<i>Myotis punicus</i>	Murin du Maghreb
	<i>Nyctalus lasiopterus</i>	Grande noctule
	<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler
	<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune
	<i>Pipistrellus kuhli</i>	Pipistrelle de Kuhl
<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius	
	<i>Pipistrellus Pipistrellus</i>	Pipistrelle commune
	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Pipistrelle pigmée

	<i>Plecotus auritus</i>	Oreillard roux
	<i>Plecotus austriacus</i>	Oreillard gris
	<i>Plecotus macrobullaris</i>	Oreillard montagnard
	<i>Vespertilio murinus</i>	Vespertilion bicolore
<i>Molossidae</i>	<i>Tadarida teniotis</i>	Molosse de Cestoni

Annexe II à la décision préfectorale n° DUPA-2024-0043

Du 6 janvier 2025

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2025-01-06-00016

arrêté DUPA-2024-0044 du 06 janvier 2025

Paris, le 6 janvier 2025

DUPA-2024-0044

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2512-13 ;

VU le code de l'environnement, Livre IV – Titre 1er, et notamment ses articles L 413-2 à L.413-5, L.415-1 et L.415-2 et R.413-3 à R.413-7 ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU la demande du 17 mars 2023 de Monsieur Pierre POUGET, directeur de recherche au CNRS à l'Institut du cerveau et de la moelle épinière à Paris 13 qui sollicite le renouvellement à titre définitif d'un certificat de capacité pour l'entretien et l'élevage à caractère professionnel d'animaux de l'espèce non domestique *Saimiri sciureus* (*singe écureuil*) ;

VU le certificat de capacité n° DTPP 2021-607 délivré le 13 avril 2021 à M. Pierre POUGET à titre probatoire de trois ans pour l'élevage professionnel d'animaux de l'espèce non domestique *Saimiri sciureus* (*singe écureuil*) ;

VU l'avis de la commission départementale spécialisée en faune sauvage captive en « formation pour la délivrance des certificats de capacité » en sa séance du 08 novembre 2024 ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la protection des populations de Paris ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le certificat de capacité pour l'élevage à caractère professionnel d'animaux de l'espèce non domestique *Saimiri sciureus* (*singe écureuil*) est accordé à titre définitif à M. Pierre POUGET domicilié 17, rue Desnouettes 75015 PARIS.

.../...

Article 2

Ce certificat est personnel et incessible. Il est valable dans tous les départements, territoires et collectivités d'outre-mer, ainsi que dans les collectivités territoriales où s'applique le Titre 1^{er} du Livre IV du code de l'environnement.

Article 3 :

En cas de non-respect de la réglementation relative aux animaux de la faune sauvage, les sanctions administratives et/ou pénales, prévues aux articles L. 413-5 et L. 415-3 à L. 415-4 du code de l'environnement seront applicables.

Article 4 :

Une copie de la présente décision sera notifiée à l'intéressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 :

Le directeur des usagers et des polices administratives et la directrice départementale de la protection des populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont les voies de recours figurent en annexe.

Fait à Paris le 6 janvier 2025
Pour le préfet de Police et par délégation,
Signé
La Sous-Directrice des Polices
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité
Cécile GUILHEM

Annexe à la décision préfectorale n° DUPA-2024-0044

Du 6 janvier 2025

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.